



Païement du 13ème mois lors d un mi temps thérapeutique

Par **Natwak**, le **29/11/2017** à **22:03**

Je suis salarié depuis 30 ans dans un grand groupe immobilier. En arrêt depuis 13 mois j ai repris le 06 /11/2017 en mi temps thérapeutique. Mon employeur est il tenu de me verser mon 13ème mois? (Je suis dans la convention nationale de l immobilier)

Merci

Par **P.M.**, le **29/11/2017** à **23:52**

Bonjour,

Il y a lieu de se référer à [l'art.38 de la Convention collective nationale de l'immobilier, administrateurs de biens, sociétés immobilières, agents immobiliers, etc. \(anciennement cabinets d'administrateurs de biens et des sociétés immobilières\)](#) qui indique en son 1er alinéa :

[citation]Les salariés à temps complet ou partiel reçoivent en fin d'année un supplément de salaire, dit 13e mois, égal à 1 mois de salaire global brut mensuel contractuel tel que défini à l'article 37.3.1. Il est acquis au prorata du temps de présence dans l'année et réglé sur la base du salaire de décembre.

Les périodes pendant lesquelles les salariés bénéficient du maintien de leur salaire à 90 % ou à 100 %, en application des articles 21, 22, 24 ou 25 de la convention collective, sont considérées comme temps de présence.[/citation]